

Volet 3

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18023933

de

**Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le**

11 JAN. 2018
Greffe

Le greffier

MONITEUR BELGE
DIRECTION

24 JAN. 2018

BELGISCH STAATSBLAD
BESTUUR

N° d'entreprise : **0443.178.053.**

Dénomination

(en entier) : **MDM Industrie**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chemin de Mossée, 4 à 5590 Ciney (Belgique)**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

D'un acte reçu par le Notaire Patrick LAMBINET à Ciney en date du vingt-et-un décembre deux mil dix-sept, enregistré au 1er bureau de l'Enregistrement de Dinant (AA) le deux janvier deux mil dix-huit, référence ACP (5), volume 000, folio 000, case 0103, neuf rôles sans renvoi, signé "Le Receveur",

Il a été extrait ce qui suit :

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Première résolution – Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (300.000 €), pour le ramener de quatre cent vingt mille euros (420.000 €) à cent vingt mille euros (120.000 €), sans annulation d'actions, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le montant net des réserves taxées distribuées sous le bénéfice du régime fiscal prévu à l'article 537CIR92 et aux dispositions de la loi-programme du 28 juin 2013 par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 6 décembre 2013 – montant incorporé au capital social suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé le 18 décembre 2013 par le notaire Patrick Lambinet soussigné, susvisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 statuts relatif au capital social, lequel sera dorénavant libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000€) ; il est représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Coordination des statuts

En suite de la modification des statuts qui précède, l'assemblée décide d'adopter le texte coordonné des statuts de la société, libellé comme suit : (...)

Quatrième résolution – Pouvoirs de l'organe de gestion

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour effectuer le remboursement à due concurrence à l'expiration du délai légal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposés en même temps :

- une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire,
- un extrait analytique sur timbre.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du document :

Maître Patrick LAMBINET

NOTAIRE

rue du Condroz 36

5590 CINEY

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).